

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Direction de Zone Sud



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

**RECRUTEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE POUR
L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU CAMPMENT
HOTEL DU PARC NATIONAL D'AZAGNY**

Novembre 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante « Parcs et Réserves » du Projet de Conservation des Ressources Naturelles (CORENA), financé par le Contrat de Désendettement et développement (C2D), le Parc National d'Azagny a bénéficié d'un appui pour la réhabilitation d'un certain nombre de ses bâtiments techniques et infrastructures touristiques. Cet appui a permis, entre autre, la rénovation du campement hôtel dudit Parc situé dans le Département de Grand-Lahou. A cet effet, l'Office Ivoirien des Parcs et réserves (OIPR) envisage la concessionnaire du Campement hôtel à un opérateur professionnel du domaine de l'écotourisme.

1- Infrastructures écotouristiques

Le campement hôtel est constitué d'une auberge de trois bungalows d'une capacité d'accueil de deux personnes chacun, un restaurant, une cuisine, un happâtam et d'un sentier botanique.

2- Contenu de la prestation

En étroite collaboration avec l'équipe de la Direction de Zone Sud (secteur Azagny), l'opérateur désigné devra assumer les tâches suivantes :

- mettre en valeur les infrastructures du campement-Hôtel tout en maintenant le niveau de qualité des bâtis et des installations ;
- apporter des aménagements complémentaires pour une meilleure valorisation et une amélioration de la capacité d'accueil ;
- respecter les dispositions réglementaires de la gestion des PNR;
- exploiter, entretenir, réparer et réhabiliter, les biens mis à sa disposition dans le cadre de la convention qui sera établie ;
- maintenir en parfait état d'entretien et de fonctionnement, les biens mis à sa disposition ;
- fournir au moins 50% des emplois créés à des ressortissants riverains ;
- assurer lui-même l'exploitation des activités touristiques concédées dans l'aire protégée conformément à la concession.
- Le Concessionnaire ne peut, sous peine de déchéance, céder partiellement ou totalement la concession, se faire substituer sans l'accord préalable de l'OIPR, par un tiers pour l'exercice partiel ou total des charges qui lui incombent au titre de l'exploitation touristique des installations mises à disposition. Au cas où le Concessionnaire a recours à des tiers pour l'exécution de certaines des charges qui lui incombent au titre de la concession, il demeure le seul responsable à l'égard de l'OIPR de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le contrat de concession et son cahier des charges ;
- payer la redevance d'exploitation ;
- fournir aux évaluateurs et auditeurs commis par l'OIPR, tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches ;
- remettre en état les parties concédées à la fin de la concession.

3- Durée de l'exploitation

L'exploitation aura une durée minimum de cinq (5) ans et un maximum de dix (10) ans renouvelables à compter de la date de signature de convention de concession assortie d'un temps de récupération ou de démarrage de trois (3) ans.

4- Profil de l'opérateur

Pour participer à cette consultation, tout soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- Etre un opérateur du secteur du tourisme avec au moins cinq (5) ans d'existence légale ;
- Etre à mesure d'apporter des équipements complémentaires pour une meilleure valorisation du campement-Hôtel ;
- Avoir un chiffre d'affaire annuel moyen de cent vingt millions (120 000 000) francs CFA au cours des trois (3) dernières années ;
- Avoir une bonne capacité financière et un capital d'au moins dix millions (10 000 000) francs CFA° à libérer sous forme de garantie et disposer d'un plan de financement des activités sur la durée de la concession ;
- Avoir une capacité professionnelle d'au moins trois (3) ans en matière de conduite ou de gestion d'activités touristique (les références ou le bilan des projets précédents), le cas échéant, la capacité technique à faire réaliser les opérations par un personnel expérimenté ;
- Disposer d'une bonne capacité matérielle pour l'exécution des travaux prévus par la concession ;
- Disposer de ressources humaines compétentes pour la conduite des activités.

5- Constitution et dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt

Les soumissionnaires intéressés devront produire les informations sur leurs capacités, qualifications et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour assurer l'exploitation des installations qui leur seront mises à disposition en soumettant un dossier de manifestation d'intérêt, en français, en quatre exemplaires dont un original et trois copies comprenant :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Directeur de Zone Sud de l'OIPR ;
- un registre de commerce ;
- un point des expériences en matière de tourisme ;
- la liste du personnel devant animer le projet avec les curricula
- Un bilan financier annuel des trois dernières années.

Les expressions d'intérêts doivent être déposées au plus tard le 27 décembre 2017 à 10 heures à l'adresse mentionnée ci-dessous, sous plis fermé avec la mention « **Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un opérateur chargé de**

l'exploitation des infrastructures du campement Hôtel du Parc national d'Azagny (Côte d'Ivoire) ».

L'adresse de dépôt des manifestations d'intérêt est la suivante :

**Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)
Direction de Zone Sud
Cocody, Angré, Caféier 5, prolongement de la pharmacie des allées
06 BP 426 Abidjan 06, Tél : 22-50-11-37,**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires qui souhaitent éventuellement obtenir des renseignements peuvent s'adresser au Chargé d'études de la Direction de Zone Sud ou le Chef secteur Azagny tous les jours ouvrables de 7h30 mn à 12h30m et de 14h 30 mn à 16h 30mn à l'adresse susvisée ou par e-mail à :

kassoum.yeo@oipr.ci avec copie à hillihase.bakayoko@oipr.ci

Le présent avis peut être consulté/téléchargé sur **le site internet www.oipr.ci ou dans les locaux de de la Direction de zone sud de l'OIPR.**

6- Ouverture des plis :

L'ouverture des plis sera effectuée par en séance publique le 27 décembre 2017 à 10 heures 00 minutes, à la Direction de Zone Sud de l'OIPR.

7- Procédures et méthodes de sélection

Les soumissionnaires seront sélectionnés, conformément aux règles et procédures de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves.

Les résultats seront publiés sur le site de l'OIPR (www.opir.ci) et la Direction de Zone sud tiendra gratuitement à la disposition des soumissionnaires, une copie du rapport d'analyse synthétisé de la Commission de sélection.